

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

N° DM/31/1.1/2023-111

Décision municipale relative au marché d'assurance « Dommages aux biens » pour les besoins de la Ville

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2021-97 du 14 décembre 2021 relative de marchés d'assurances pour les besoins de la commune,

VU le marché conclu avec la MAIF pour le lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers,

VU le courrier de la MAIF, reçu en date du 27 février 2023, informant la Collectivité de la résiliation du marché au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Collectivité a réalisé une première mise en concurrence en procédure formalisée qui s'est avérée infructueuse, aucune candidature ni aucune offre n'ayant été remise,

VU l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT que l'offre remise par la SMACL apparaît la plus avantageuse,

APPROUVE le marché d'assurance « Dommages aux biens » pour les besoins de la Ville à conclure avec la SMACL, et DECIDE de signer l'acte d'engagement correspondant et tout document s'y rapportant,

PRECISE que le montant provisionnel de la cotisation annuelle 2024 s'élève à 63 028.05 € HT et que le taux est de 1,15 € HT /m², hors honoraires,


PRECISE que le marché prend effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget la Commune.

Pernes-les-Fontaines, le 28 décembre 2023

Le Maire, Didier CARLE,

Carle



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28.12.2023

Publiée le : 29.12.2023

Notifiée le : 29.12.2023